



14ème législature

Question N° : 102636	De Mme Huguette Bello (Gauche démocrate et républicaine - Réunion)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique > outre-mer	Tête d'analyse > enseignement supérieur	Analyse > orientation. master. perspectives.
Question publiée au JO le : 14/02/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Huguette Bello interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise en œuvre de la loi réformant le cursus du master (loi n° 2013-1858 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système LMD) et particulièrement du nouveau droit à poursuivre des études. Ce droit, qui entrera en vigueur dès la prochaine rentrée universitaire 2017, donne à tout étudiant non retenu dans un des masters auxquels il a postulé la possibilité de s'adresser au recteur de son académie. Ce dernier doit alors formuler trois propositions, en lien avec la licence et le projet de l'étudiant, en privilégiant autant que possible des masters dans la même académie. Comme s'y était engagé le Gouvernement lors des débats parlementaires, un portail Internet, (« trouvermonmaster.gouv.fr ») vient d'être lancé. Recensant l'ensemble des diplômes de master existants sur l'ensemble du territoire national, ce site doit permettre à chaque étudiant de disposer des informations complètes sur les procédures, les critères d'admission et les calendriers des différents masters. Ce premier outil doit être complété par la mise en place d'un dispositif d'aide à la mobilité géographique. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les modalités spécifiques qui seront adoptées pour les étudiants originaires des régions d'outre-mer en sorte que l'éloignement géographique et les onéreux frais d'approche qui en découlent ne se transforment pas en véritable handicap. Cette question est d'autant plus sensible que les académies de ces régions ne comptent qu'une université.